



AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ORGANISME ACHETEUR (MAÎTRE D'OUVRAGE)

Ministère de l'intérieur
SGAMI Nord
Cité administrative Marianne
Bâtiment D
2, boulevard de Strasbourg
BP 2012
59 000 Lille
Tél. : 03.74.68.75.67
Courriel : sgami-nord-bmp-immo@interieur.gouv.fr

OBJET DU MARCHÉ

Marché de décoration des constructions publiques (1% artistique) dans le cadre de la construction d'un centre de formation à la lutte contre l'immigration irrégulière et clandestine (CFLIIC) à la caserne Garin à Amiens.

LIEU D'EXÉCUTION ET CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES

L'emprise foncière est localisée sur la commune d'Amiens (Somme).
Le terrain, support de ce projet, est situé dans la caserne Garin sise 179, rue d'Elbeuf à Amiens : il longe le boulevard de Strasbourg et accueillait auparavant le parc des subsistances.
La surface foncière prévue pour la construction est d'environ 14 397 m².
La construction s'inscrit dans le cadre de la lutte contre l'immigration irrégulière et clandestine.

PROGRAMME DE LA COMMANDE

Le programme de la commande, élaboré par le comité artistique, conformément à l'article R.2172-10 du code de la commande publique, est joint au présent document.

MONTANT DE L'ENVELOPPE DU « 1 % ARTISTIQUE »

L'enveloppe globale forfaitaire prévisionnelle allouée à cette opération est de 38 000,00 € TTC

Sont inclus dans cette enveloppe :

- les honoraires du ou des artiste(s) ou groupement d'artistes attributaires ;
- la cession des droits d'auteurs ;
- le coût de la réalisation et de l'installation de la commande jusqu'à sa réception définitive ;
- à l'issue de la seconde phase de consultation, chaque participant (artiste ou groupement d'artistes) non retenu recevra une indemnité fixée à 1 500,00 € TTC ;
- le défraiement des personnalités qualifiées du comité artistique ;
- les frais de publicité.

MODALITÉS ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

Financement sur le budget de l'État.
Délai maximal de paiement de 30 jours.

LANGUES POUVANT ÊTRE UTILISÉES DANS LA CANDIDATURE

Français.

UNITÉ MONÉTAIRE UTILISÉE

L'euro.

PROCÉDURE

Procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1, R.2123-4 à R.2123-5 du code de la commande publique.
Cette procédure restreinte prévoit deux phases, respectivement « candidatures » et « remise de projets ».

JUSTIFICATIONS A PRODUIRE QUANT AUX QUALITÉS ET CAPACITÉS DU CANDIDAT

À l'issue de la phase 1 (candidatures), l'artiste (ou chacun des membres du groupement d'artistes) devra fournir les documents ci-après :

- une lettre de candidature indiquant si le candidat se présente seul ou en groupement (indiquer alors si solidaire ou conjoint)
Il est possible, dans le cadre de cette consultation, d'utiliser le formulaire DC1 ;
- une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article R.2143-3 du code de la commande publique
Il est possible, dans le cadre de cette consultation, d'utiliser le formulaire DC2 ;
- la preuve d'une assurance couvrant les risques professionnels ;
- le chiffre d'affaires des 3 derniers exercices ;
- une copie de l'attestation de garantie professionnelle (attestation maison des artistes et AGESEA, numéro de SIRET ou équivalent étranger) ;
- la copie du ou des jugements prononcés si l'opérateur économique est en redressement judiciaire ;
- le CV de l'artiste (ou du groupement d'artistes) présentant le/les parcours professionnel(s) ;
- une lettre d'intention de l'artiste justifiant de ses motivations et de sa démarche artistique ;
- un dossier artistique présentant les diverses expériences et plus particulièrement une illustration d'un choix artistique effectué.

Le candidat respectera l'ensemble des documents demandés dans l'avis de publicité. Dans le cas contraire, le comité artistique se réserve le droit de ne pas examiner un dossier incomplet.

En cas de groupement, les pièces mentionnées précédemment devront être produites par chacun des cotraitants.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou de plusieurs sous-traitants. Dans ce cas, il doit justifier des capacités de ce ou ces sous-traitants et du fait qu'il en dispose pour l'exécution du marché.

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES CANDIDATURES

Le 27 juin 2025 à 12 heures.

RÉCEPTION DES CANDIDATURES

Les candidatures devront être exposées exclusivement de façon dématérialisée sur la plateforme de dématérialisation PLACE à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2777958&orgAcronyme=g6l>

MODALITÉ ET CRITÈRES DE SÉLECTION DES CANDIDATURES

Les candidatures seront examinées par le comité artistique selon les critères suivants :

Critères	Pondération de la note globale
Qualité des travaux présentés et engagement dans une démarche de création contemporaine qui semblent pouvoir entrer en écho avec les éléments du programme	40,00 %
Aptitude du candidat à présenter un projet au regard de ses références	30,00 %
Motivation exprimée pour le projet, pertinence de la lettre d'intention	30,00 %

NOMBRE DE CANDIDATS ADMIS À PRÉSENTER UN PROJET (phase 2)

En application de l'article R.2142-17 du code de la commande publique, à l'issue de l'examen des candidatures par le comité artistique, trois (3) artistes maximum seront sélectionnés, et seront admis à remettre un projet.

CRITÈRES DE JUGEMENT DES PROJETS DES ARTISTES RETENUS

Les projets déposés par les artistes retenus à l'issue de la phase 1 seront analysés sur la base des critères suivants :

Critères	Pondération de la note globale
Qualité du projet artistique et de la démarche projet au regard des orientations et enjeux définis par le programme	40,00 %
Adéquation du projet au contexte fonctionnel et architectural	30,00 %
Respect de faisabilité technique, de la pérennité de l'œuvre, la facilité d'entretien et de maintenance au regard de l'enveloppe budgétaire	30,00 %

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus à l'adresse suivante : sgami-nord-bmp-immo@interieur.gouv.fr